



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral relatif à la régulation du renard

Note de synthèse des différents avis émis

Le projet de renouvellement de l'arrêté préfectoral sur le tir de nuit du renard a été mis en ligne du 18 juin au 8 juillet 2019 inclus.

Il a suscité en réponse 387 mails dont une très large majorité d'avis défavorables.

Les principales remarques relevées sont les suivantes :

- ✓ utilité écologique du renard (contribue à la régulation des rongeurs),
- ✓ contribue à limiter la diffusion de la maladie de Lyme,
- ✓ les renards sont des prédateurs qui s'autorégulent eux-mêmes,
- ✓ des mesures de prévention peuvent être mises en place pour protéger les poulaillers,
- ✓ certaines études tendent à démontrer que la diminution du nombre de renards entraîne une augmentation de l'incidence de la maladie de Lyme,
- ✓ les tirs de nuit sont susceptibles de générer des confusions entre espèces,
- ✓ le tir du renard est inefficace dans le cadre de la lutte contre l'échinococcose alvéolaire.

Toutefois, compte tenu des cas de gale sur le renard constatés dans le département de la Somme et des plaintes des propriétaires de poulaillers et élevages avicoles, la direction départementale des territoires et de la mer va proposer à la signature de Madame la Préfète de la Somme l'arrêté de régulation du renard.